

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
26 mars 2024

Date de la séance :
03 avril 2024

**Les membres en
exercice sont : 35
Quorum : 19
Membres présents : 23
Membres représentés :
3(Pouvoirs)
Total votants : 26**

PROCES VERBAL

Séance du 03 avril 2024

L'an deux mil Vingt-quatre, le 03 avril 2024, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU
VAL BRIARD

Présents : Mme Sonia DUTARTRE

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE MARNE ET
GONDOIRE

Présents : Mme Valérie BONNOT, M. Michaël CHAPOTELLE (suppléant de M. SALVAGGIO), Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Olivier COLAISSEAU, M. Manuel DA SILVA, Mme Isabelle DUPRE, Mme Geneviève GENDRE, M. Patrick JAHIER, Mme Michèle PETITOT, M. Jacques POTTIER, M. Patrick TAUPIN-GARDIN, Mme Nathalie TORTRAT, M. Sinclair VOURIOT.

VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION

Présents : M. Serge ARNAUD, M. Daniel CHEVALIER, M. Anicet FABRIANO (suppléant de Mme CAPDEVILA) M. Dominique FOURNIER, M. Michel GARROUSTE, M. Cyril MARSAUD, M. Alain MASSON, M. Antoine POUPART

EXCUSÉS

M. Alexandre AFFRE, M. Patrick AUVRELE, Mme Saïda BOUARABA, Mme Aurore CAPDEVILA, M. David CHARPENTIER, M. Luc CHEVALIER, M. Alioune DJIGO, M. Julien GAILLARD, Mme Anne GBIORCZYK, M. Patrick JOUDRAIN, M. Alain KOLOPP, M. Francesco PITARI, M. Tony SALVAGGIO, M. Laurent SIMON, M. Serge SITHISAK

Pouvoirs :

Mme GBIORCZYK donne pouvoir à M. ARNAUD

M GAILLARD donne pouvoir à M. MARSAUD

M.L. CHEVALIER donne pouvoir à M.D. CHEVALIER

ORDRE DU JOUR

1.	Administration générale	3
	Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 5 mars 2024	3
2.	Ressources humaines.....	3
2.1.	Renouvellement d'un agent dans le cadre d'une activité accessoire pour assurer la mission de conseiller numérique auprès du SIEMU	3
2.2.	Instauration du forfait Mobilités durables au sein du SIEMU.....	3
2.3.	Dispositions encadrant le versement de la « prime pouvoir d'achat » pour l'année 2023	4
3.	Finances	4
3.1.	Approbation du Compte de gestion 2023.....	4
3.2.	Approbation du Compte administratif 2023.....	4
3.3.	Affectation des résultats de l'exercice 2023.....	5
3.4.	Vote des taux des contributions des collectivités membres du SIEMU pour l'année 2024 ...	5
3.5.	Vote du Budget Primitif 2024	6
4.	Questions Diverses.....	8

(La séance est ouverte à 19 heures 03, sous la présidence de Sinclair VOURIOT.)

Franck CHAUVIN procède à l'appel et annonce les pouvoirs.

Le quorum est atteint.

M. Patrick TAUPIN-GARDIN est désigné secrétaire de séance.

1. Administration générale

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 5 mars 2024

Projet de délibération n° 1 : Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 5 mars 2024

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

Projet de délibération : Nominations au titre de la représentation de la commune de Collégien

LE PRÉSIDENT annonce l'ajout d'une délibération relative à un changement dans la représentation de la commune de Collégien. M. Gildas LE RUDULIER sera remplacé par M. Philippe COMPARET en tant que délégué titulaire. Mme Rebecca CROISIER sera déléguée suppléante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Ressources humaines

2.1. Renouvellement d'un agent dans le cadre d'une activité accessoire pour assurer la mission de conseiller numérique auprès du SIEMU

Projet de délibération n° 2 : Renouvellement d'un agent dans le cadre d'une activité accessoire pour assurer la mission de conseiller numérique auprès du SIEMU

LE PRÉSIDENT indique qu'il s'agit de renouveler la mission de conseiller numérique auprès du SIEMU, assurée 7 heures par mois par l'informaticien en chef de Marne-et-Gondoire. Il rappelle que cette mission a permis de rationaliser le fonctionnement du Syndicat, notamment en termes d'achat de matériel, de sécuriser les installations, de faire évoluer les pratiques des agents etc.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

2.2. Instauration du forfait Mobilités durables au sein du SIEMU

Projet de délibération n° 3 : Instauration du forfait Mobilités durables au sein du SIEMU

LE PRÉSIDENT indique qu'un salarié du SIEMU se rend au travail plus de 100 jours à vélo et qu'il peut bénéficier d'un forfait Mobilités durables s'élevant à 300 euros par an. De manière plus générale, il apparaît judicieux que le Syndicat soit exemplaire en matière

d'accompagnement de ses agents vers l'emprunt de modes de déplacement vertueux ce qui passe par la mise en place de ce type de dispositif.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

2.3. Dispositions encadrant le versement de la « prime pouvoir d'achat » pour l'année 2023

Projet de délibération n° 4 : Dispositions encadrant le versement de la « prime pouvoir d'achat » pour l'année 2023

LE PRÉSIDENT rappelle que les collectivités ont été sollicitées pour mettre en place la prime de pouvoir d'achat.

Il indique que sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, trois agents du SIEMU sont éligibles à cette prime pour un montant global brut de 1 700 euros.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

3. Finances

3.1. Approbation du Compte de gestion 2023

Projet de délibération n° 5 : Approbation du Compte de gestion 2023

M. SERGENT indique que le Compte de gestion a été élaboré par la Trésorerie de Chelles et qu'il reprend l'ensemble des opérations du Budget primitif et des Décisions modificatives.

Ce compte de gestion, qui reflète la gestion des finances du SIEMU, fait apparaître un résultat de l'exercice 2023 à 537 822,65 euros et un excédent de 87 981,76 euros.

LE PRÉSIDENT remercie l'équipe SIEMU de ses efforts. Il souligne que les comptes sont positifs grâce à l'aide octroyée par la Région Île-de-France sur le Plan Local des Mobilités, opération très lourde qui avait été décalée faute de trésorerie suffisante.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

(Arrivée de M. FABRIANO à 19 heures 14.)

3.2. Approbation du Compte administratif 2023

Projet de délibération n° 6 : Approbation du Compte administratif 2023

M. SERGENT rappelle que le Compte administratif est un document budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité et qu'il fait apparaître les grandes masses de l'exercice budgétaire 2023. Il souligne que ce Compte administratif correspond au compte de gestion à 537 822,65 euros, 382 069,92 euros en section de fonctionnement et 155 752,73 euros en section d'investissement.

M. SERGENT explique que la section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes de la Collectivité et indique que le résultat dégagé est positif à 382 000 euros,

lié aux efforts de gestion par la réalisation de certaines économies, notamment en matière de fournitures administratives, de carburant et d'assurances.

Sur le volet Ressources humaines, il souligne que le poste de responsable Finances, Secrétariat général, Ressources humaines n'a pas été pourvu durant 8 mois, mais qu'un remplacement de l'assistante administrative a été mis en place pour permettre la continuité de la gestion des affaires courantes.

Il ajoute que la forte charge de travail générée par le lancement du service de free floating piloté par la Responsable Mobilités territoire a entraîné le report du démarrage de la mission d'AMO relative à l'étude de restructuration du service de Transport à la Demande, sans incidence sur la conduite de celle-ci.

M. SERGENT indique que la section d'investissement présente également un excédent constaté de 155 752,73 euros, correspondant en partie à des dépenses initialement programmées pour faire face à des dépenses en ameublement, matériel informatique et logiciels et à la conduite d'études portant sur la mise à jour du diagnostic Accessibilité ou à la résorption des points durs de circulation qui n'ont pas pu se concrétiser en 2023.

LE PRÉSIDENT observe que l'objectif était de veiller aux contributions des agglomérations pour tenir la promesse de ne pas dépasser 2 millions d'euros. Il note que ces contributions dépassent cependant légèrement les 2 millions d'euros en 2023 en raison des révisions.

Le Président délègue la présidence de séance à M. Patrick JAHIER, 2^e Vice-président, et quitte la salle.

M. JAHIER procède au vote.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

Le Président réintègre la salle et reprend la Présidence de séance.

3.3. Affectation des résultats de l'exercice 2023

Projet de délibération n° 7 : Affectation des résultats de l'exercice 2023

M. SERGENT indique qu'il est proposé, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire du 5 mars 2024, d'affecter le solde du fonctionnement en fonctionnement pour un montant de 382 069,92 euros et d'affecter le solde de l'investissement en investissement pour un montant de 155 750,73 euros.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

3.4. Vote des taux des contributions des collectivités membres du SIEMU pour l'année 2024

Projet de délibération n° 8 : Vote des taux des contributions des collectivités membres du SIEMU pour l'année 2024

M. CHAUVIN rappelle que l'objectif du Budget était de faire des efforts sur les dépenses et de maximiser les recettes. Il indique que le Syndicat attend les soldes de subventions liées au PLM de la part de l'EPA, d'Ile-de-France Mobilités et de la Région Île-de-France et qu'il est parvenu à un équilibre suffisant pour ne pas augmenter les cotisations par habitant des collectivités.

La cotisation fonctionnement est donc fixée à 2,039 275 euros par habitant et la cotisation PDU reste au même niveau qu'en 2023 à 2,065 529 euros. Il souligne que la contribution en légère augmentation est liée à l'augmentation de la population.

M. CHAUVIN explique que la cotisation relative à l'offre de lignes régulières du réseau de transport à 2 050 820 euros résulte de la prise en compte du montant inscrit dans la convention partenariale, exprimé en euros 2019, en dessous de la barre des 2 millions d'euros. Il indique que la formule d'actualisation doit tenir compte d'indices de référence INSEE, ce qui amène le SIEMU à solliciter une cotisation de l'ordre de 2 050 820 euros, anticipant une inflation en légère baisse par rapport à l'année dernière, mais qui sera tout de même présente.

La cotisation de Transport à la Demande a quant à elle été fixée à 245 931 euros, tenant compte de la modification du fonctionnement de ce service à compter du 22 avril 2024.

M. CHAUVIN souligne que le SIEMU a obtenu que ses membres maintiennent leur cotisation 2024 à la même hauteur que les années précédentes, afin de tenir compte de l'augmentation du niveau global de kilomètres commerciaux contractuels prévu par Île-de-France Mobilités sur le contrat.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

3.5. Vote du Budget Primitif 2024

Projet de délibération n° 9 : Vote du Budget Primitif 2024

M. CHAUVIN indique que le Budget primitif est à 99 % conforme au Débat d'Orientation Budgétaire et au Rapport d'Orientation Budgétaire. Il rappelle que ce budget s'appuie sur une analyse de la situation macroéconomique, notamment de la situation de l'inflation qui a une incidence sur l'appel des cotisations liées à l'offre de lignes régulières et à l'offre TàD, le SIEMU étant en devoir d'anticiper une inflation pour ne pas avoir à demander des crédits supplémentaires en cours d'année.

M. CHAUVIN indique que pour maintenir sa capacité d'action, voire de la développer, le Syndicat a également cherché à réduire les dépenses non essentielles, à optimiser le fonctionnement des services et à rechercher les subventions auxquelles il peut prétendre. Il ajoute que le Syndicat a répondu à l'appel de ses membres, notamment lorsqu'il s'est agi de lancer le service de free floating en 2023.

Il souligne que le Budget primitif 2024 sera voté en suréquilibre d'investissement du fait d'un certain nombre de subventions à percevoir en cours d'année et d'un certain nombre de jeux d'écritures sur l'actif.

L'ensemble des recettes envisagées s'élève donc à 3 653 782,81 euros et les dépenses à 3 496 505,56 euros, avec suréquilibre d'investissement de l'ordre de 157 000 euros.

M. CHAUVIN rappelle qu'un Budget Primitif est voté par chapitre. Il explique que le chapitre 011 de la section de fonctionnement permet de donner suite aux achats courants, aux charges de structure et aux charges à caractère général. Ce poste a été prévu en légère augmentation (+3,4 %) pour tenir compte du contexte d'inflation pesant sur un certain nombre de postes. Il précise que ce chapitre 011 comprend notamment la cotisation versée à Île-de-France Mobilités en vertu de la convention partenariale, qui a anticipé une inflation autour de 4 % sur l'année afin de répondre sans difficulté aux appels de fonds d'Île-de-France Mobilités. La même hypothèse d'augmentation de 4 % a été prise par rapport à la somme payée en 2023 pour la cotisation liée au fonctionnement du Transport à la Demande.

M. CHAUVIN indique que figurent également dans les charges à caractère général, la gestion du Portail des Mobilités, notamment la rémunération de l'agence Reactive qui appuie le SIEMU dans l'animation de sa page Facebook, le nouvel outil d'information et de sensibilisation du grand public ; le lancement de campagnes de communication sur le service de free floating et sur la nouvelle offre de Transport à la Demande ; les frais de formation de l'équipe du SIEMU dans un contexte d'évolutions réglementaires important.

M. CHAUVIN aborde le chapitre 012 concernant les charges de personnel. Il explique que cette enveloppe qui était stable depuis 3 ans à 390 000 euros a été revue en légère augmentation pour tenir compte du recrutement d'un chargé de mission supplémentaire justifié par la mise en œuvre du PLM, l'animation d'un certain nombre d'outils et la mise en œuvre de l'Observatoire des Mobilités.

En ce qui concerne les recettes, M. CHAUVIN explique que l'offre de transport est globalement stable par rapport à l'année précédente et que cet indicateur bougera probablement puisque l'offre sera considérablement renforcée au 22 avril 2024 et que d'autres projets de développement interviendront sur le secteur de Val d'Europe, des ZAC du Pré de Claye, du Prieuré et du Couternois.

S'agissant de la section investissement, quelques travaux plutôt préventifs au sein des locaux du Syndicat ont été inscrits au compte C21. Une conduite d'études sur la mise en accessibilité des points d'arrêt, la réalisation d'un diagnostic sur l'organisation du transport de marchandises et le pilotage d'études d'aménagement portant sur les points durs de circulation, des problématiques de desserte ou de sécurité sur certains pôles générateurs du territoire figurent au compte C20. M. CHAUVIN précise que le paiement des indemnités

des commissaires enquêteurs qui ont officié lors de l'enquête publique sur le PLM à l'été 2023 a également été budgété sur ce compte C20, à la demande de la Trésorerie. Enfin, le SIEMU devrait pouvoir compter en recettes sur le versement du solde des subventions accordées par la Région Île-de-France, Île-de-France Mobilités et l'EPA pour la conduite du PLM, sur les amortissements et le report de l'excédent 2023.

LE PRÉSIDENT observe que le rôle du SIEMU s'est affirmé sur bon nombre d'études menées sous maîtrise d'ouvrage des agglomérations, telles que la passerelle Ferrières-Bussy ou la gare routière de Montévrain. Des propositions ont été faites à IdFM pour que soit prise en compte l'évolution rapide du territoire du Syndicat.

Il indique que le TàD était peut-être ambitieux et qu'il n'a pas donné les résultats escomptés puisque des coûts de 50 à 150 euros sont ressortis de l'évaluation des courses, conduisant IdFM à décider de l'arrêter. Il a été sauvé par une reconversion en bus de soirée à partir des quatre gares, sur des fréquence de de 30 à 45 minutes.

LE PRÉSIDENT indique que le PLM a trouvé sa conclusion par l'acceptation du projet et qu'il s'agit désormais de mettre en place les mesures qui y sont inscrites. Le Syndicat entreprend également de décliner les mesures du PLM relatives au transport de marchandises, aidé en cela par l'organisme InTerLUD, pour intégrer le déplacement des marchandises sur son territoire. Il précise que ces études sont entièrement financées dans le cadre du Budget 2024, sans contribution supplémentaire des intercommunalités.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

4. Questions Diverses

M. COLAISSEAU rappelle qu'un point devait être réalisé au bout d'une année d'exploitation du système TIER Mobility. Il demande si un retour d'expérience avec l'opérateur a été prévu.

LE PRÉSIDENT confirme. Il indique que le contrat TIER Mobility arrive à échéance en septembre 2024 et que le Syndicat a commencé à travailler avec l'opérateur sur le sujet. Il rappelle que des points d'étape ont été réalisés à peu près tous les trimestres, où l'entreprise s'est montrée satisfaite du taux d'utilisation de son matériel.

M. CHAUVIN précise qu'une enquête de satisfaction doit effectivement être lancée auprès des utilisateurs, mais qu'elle a été décalée, car TIER Mobility est en pleine réorganisation en vue d'une fusion avec l'opérateur de free floating DOTT. TIER Mobility devrait donc s'appeler DOTT, mais sans changement dans l'immédiat, puisque l'application TIER Mobility devrait rester active. Il assure que les communes disposeront bien d'un éclairage quantitatif et qualitatif sur ce service.

Il ajoute que le SIEMU s'oriente vers un travail pour la relance d'un AMI et que les communes et les agglomérations adhérentes au service seront consultées sur la prolongation de quelques mois de l'exploitation du service par TIER Mobility, afin de se

donner le temps d'avoir des discussions plus poussées avec l'ensemble des constituants du territoire et de mettre au point un AMI reflétant la volonté d'évolution ou de poursuite des modalités d'exploitation du service.

M. FABRIANO indique avoir vu la réalisation du tramway de Clamart, qui dessert de manière très favorable ce territoire. Il demande à qui appartient la compétence pour l'étude de la création d'un tramway sur le secteur.

LE PRÉSIDENT répond qu'un tramway ne serait pas pertinent sur le territoire du SIEMU, car il n'est pas suffisamment dense, et que la circulation de bus en site propre, le TCSP EVE, semble plus appropriée. Il ajoute que le Syndicat favorise au maximum le transport en site propre pour garantir la régularité des transports en commun dans les projets menés avec les agglomérations et EPAMARNE.

M. GARROUSTE observe que les communes n'ont pas encore eu la communication officielle des opérateurs sur la nouvelle numérotation des lignes de bus et qu'il a pu constater des numérotations très fantaisistes dans certaines informations municipales. Il demande s'il est prévu de leur faire parvenir le plan complet avec la nouvelle numérotation.

M. CHAUVIN se dit surpris par cette question, car la table de correspondance a largement été communiquée à l'ensemble des communes.

LE PRÉSIDENT ajoute que la communication a été menée en commun entre IdFM, le prestataire et le Syndicat.

Plusieurs élus indiquent avoir bien reçu les éléments de la part du SIEMU et les avoir déjà relayés.

M. TAUPIN-GARDIN s'enquiert de la desserte de Carnetin à la suite de la suppression du Transport à la Demande.

M. CHAUVIN répond qu'il est prévu de mettre en place un bus au départ de la gare de Lagny-Thorigny avec une amplitude 21 heures-minuit et un départ toutes les 30 minutes. En ce qui concerne les bus de journée, des renforts de Ligne 15 sont prévus.

M. TAUPIN-GARDIN observe qu'ils ne passent pas à Carnetin.

M. CHAUVIN répond qu'il y a quelques passages par Carnetin.

M. TAUPIN-GARDIN note qu'il n'y en a pas plus qu'auparavant. Il rappelle que sa commune était celle qui utilisait le plus le TàD et que la non-desserte de Carnetin avait été compensée par la mise en place de ce service.

M. CHAUVIN admet qu'il y avait une fréquentation élevée par rapport à la taille de la commune, mais qu'il ne s'agissait que de quelques utilisateurs individuels.

M. TAUPIN-GARDIN indique que quatre nouvelles dessertes ont été annoncées le samedi après-midi et qu'il n'y a qu'une desserte de la gare à 11 heures 45 et une desserte au retour à 18 heures.

M. CHAUVIN répond qu'un aller-retour supplémentaire sera introduit à Carnetin par la Ligne 15 à compter du 22 avril 2024.

LE PRÉSIDENT indique que le SIEMU se rapprochera de Carnetin pour regarder ce qui peut être négocié.

M. POTTIER indique qu'une problématique demeure sur sa commune : la desserte de la base de loisirs de Jablines.

LE PRÉSIDENT observe que la desserte a pourtant évolué.

M. POTTIER répond qu'il ne s'agit pas d'une liaison directe et qu'elle n'est pas du tout adaptée. Il trouve dommage d'être riverain du centre de loisirs et de ne pas avoir les moyens de s'y rendre.

LE PRÉSIDENT admet que la desserte de la base Jablines a toujours été un problème en raison de la saisonnalité.

Il remercie les membres du Comité syndical de leur présence et clôt la séance.

La séance est levée à 19 heures 54.



